

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 24 Jan 2000
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Minimes, 87-89
1000 Bruxelles

Ref.: YD / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux - Régime I

----- Unité de formation : PERSONNELS DES CENTRES DE PLANNING ET DE CONSULTATION
FAMILIALE ET CONJUGALE : FORMATION COMPLEMENTAIRE DANS LE
CADRE DE MESURES TRANSITOIRES - 2ème PARTIE - CONVENTION

Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT

Code Référence : 955016U35V1

Domaine : 302 Sciences appliquées SU:psychologie,psychologie sociale

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir , avec accord provisoire, le document de référence
relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,



Claudine Louis

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**PERSONNELS DES CENTRES DE PLANNING ET DE
CONSULTATION FAMILIALE ET CONJUGALE : FORMATION
COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE MESURES
TRANSITOIRES - 2^{EME} PARTIE - CONVENTION**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE TYPE COURT

CODE : 955016U35V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX
--

Approbation de la commission de concertation du 14 janvier 2000.

**PERSONNELS DES CENTRES DE PLANNING ET DE CONSULTATION
FAMILIALE ET CONJUGALE : FORMATION COMPLEMENTAIRE DANS LE
CADRE DE MESURES TRANSITOIRES - 2^{EME} PARTIE - CONVENTION**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Dans le respect de la convention du 07 juin 1999 concernant la formation de conseiller conjugal et relative à l'article 10 du Décret du 18 juillet 1997, l'unité de formation vise à sensibiliser les personnels concernés à l'approche systémique et à l'approche analytique de la consultation de couple.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Néant (cfr Convention du 07 juin 1999).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant doit correspondre aux conditions déterminées par la Convention du 07 juin 1999; en application de l'article 10 du Décret de la région wallonne du 18 juillet 1997, relatif aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale, à savoir:

- ◆ exercer, en date du 01 janvier 1999, dans les centres planning, soit, la fonction de conseiller conjugal et être porteur d'un titre conseiller conjugal délivré par les écoles privées belges délivrant ladite formation ; soit la fonction d'accueillante I.V.G., être porteur d'un titre d'enseignement secondaire supérieur au moins et justifier d'une expérience de 5 ans au sein d'un centre de planning en qualité d'accueillante I.V.G.;

OU

- ◆ être engagé, au 1^{er} octobre 1999, dans un cycle de formation de conseiller conjugal dans une école privée belge.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

<u>1. Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Sensibilisation à l'approche systémique	CT	B	48
Sensibilisation à l'approche analytique	CT	B	48
Part d'autonomie			24
		Total périodes	120

4. PROGRAMME

4.1. Sensibilisation à l'approche systémique :

A partir de situations exemplatives de consultations de couple, l'étudiant sera capable:

- ◆ d'y repérer les notions de système et d'en analyser les particularités ;
- ◆ d'énoncer les paramètres du système "couple" et y rechercher les processus d'équilibration ;
- ◆ d'analyser la place de chaque partenaire du couple en résonance avec son propre schéma familial ;
- ◆ de répondre aux problèmes posés par l'application de l'épistémologie circulaire à la pratique thérapeutique ;
- ◆ de proposer une solution qui relève des domaines de la lecture systémique.

4.2. Sensibilisation à l'approche analytique :

A partir de situations exemplatives de consultations de couple, l'étudiant sera capable:

- ◆ de repérer les éléments intrapsychiques de chacun et d'en analyser les particularités ;
- ◆ d'analyser la place de chaque partenaire en fonction des éléments psychogénétiques personnels et collusifs du couple ;
- ◆ de retrouver les éléments transférentiels et contre transférentiels ;
- ◆ d'élaborer des hypothèses de travail qui font des liens entre le matériel apporté par les partenaires, les références théoriques et la résonance déclenchée chez le conseiller conjugal ;
- ◆ d'expérimenter celles-ci dans le cadre d'une simulation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera, au travers d'une épreuve écrite ou orale, qu'il est capable d'analyser, en se situant dans le cadre des limites de son travail de conseiller conjugal, une situation problème amenée par lui ou les chargés de cours en y intégrant les données tant de l'approche systémique que de l'approche analytique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- ◆ de la pertinence de la réflexion ;
- ◆ du niveau d'analyse et de synthèse ;
- ◆ de la qualité des hypothèses de travail proposées.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine lié à l'activité d'enseignement

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIVE A L'UNITE DE FORMATION :

PERSONNELS DES CENTRES DE PLANNING ET DE CONSULTATION FAMILIALE ET CONJUGALE : FORMATION COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE MESURES TRANSITOIRES - 2^{ème} PARTIE - CONVENTION

Date d'approbation :

Date d'application obligatoire :

Date limite d'application :

Code Régime 1 définitif	Code dom. form.	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Ciso	Code dom. form.	Intitulé régime 2	Nivea u	Type form.	Nbre périodes
955016U35V1	902	Personnels des centres de planning et de consultation familiale et conjugale : Formation complémentaire dans le cadre de mesures transitoires - 2ème partie - convention.			NEANT			NEANT			